

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, rue Charles Lenepveu;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE Energies Solutions, afin de réaliser des travaux pour un raccordement de câble électrique, **rue Charles Lenepveu**;

N° 2024 - 1769

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE CHARLES LENEPVEU

ARRETONS CE QUI SUIT:

<u>Article 1^{er.} -</u> La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, rue Charles Lenepveu, à hauteur de l'intersection avec la rue Boieldieu, le 27 novembre 2024.

<u>Article 2.-</u> Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}, selon les besoins des travaux.

<u>Article 3.-</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

2 3 OCT. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NGE Energies Solutions

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué Chargé de la Gestion

des Espaces Publics

www.montsaintaignan.fr